



Révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

**PREMIERS RÉSULTATS D'ÉTUDE ET PERSPECTIVES
POUR VILLELONGUE**

RÉUNION PUBLIQUE DU 26 AVRIL 2023

Objectifs de cette réunion

- **Informer la population sur :**
 - Ce qu'est un PPRI
 - L'avancement de l'étude PPRI menée par l'État et son calendrier
- **Alerter la population sur les conséquences prévisibles de ce PPRI une fois qu'il sera approuvé.**

Qu'est-ce qu'un PPRI ?

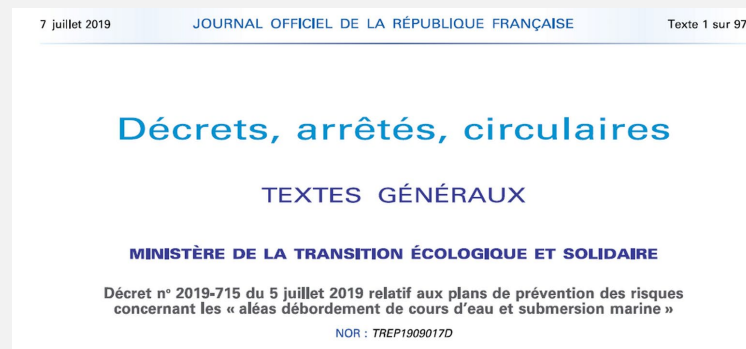
Outil de gestion du risque inondation, prescrit et élaboré par l'État.

Il comprend notamment :

- une carte de l'aléa de référence qui représente le niveau d'exposition du territoire au risque inondation
- un zonage réglementaire qui croise le niveau d'aléa avec les enjeux exposés (personnes, établissements publics, biens),
- un règlement qui pour chaque zone définit les autorisations ou interdiction d'urbanisation.

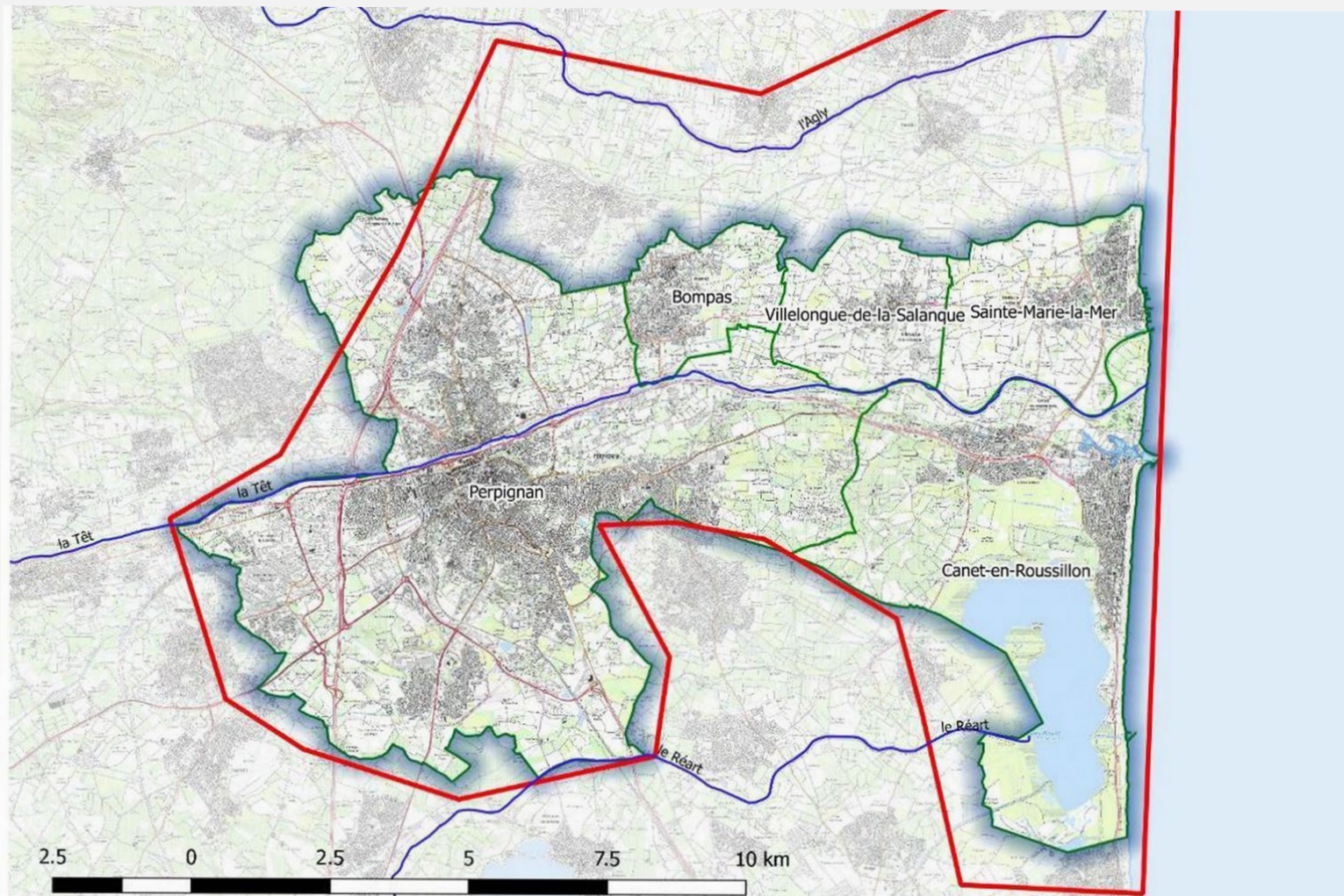
Pourquoi une révision du PPRI ?

- Pour mettre à jour la connaissance du risque et réviser les règles de construction sur le territoire communal au regard de son exposition au risque.
- Définir ces nouvelles règles en appliquant le [décret du 5 juillet 2019](#)
- Assoir juridiquement le durcissement des règles de constructibilité établies par le PGRI(opposabilité)



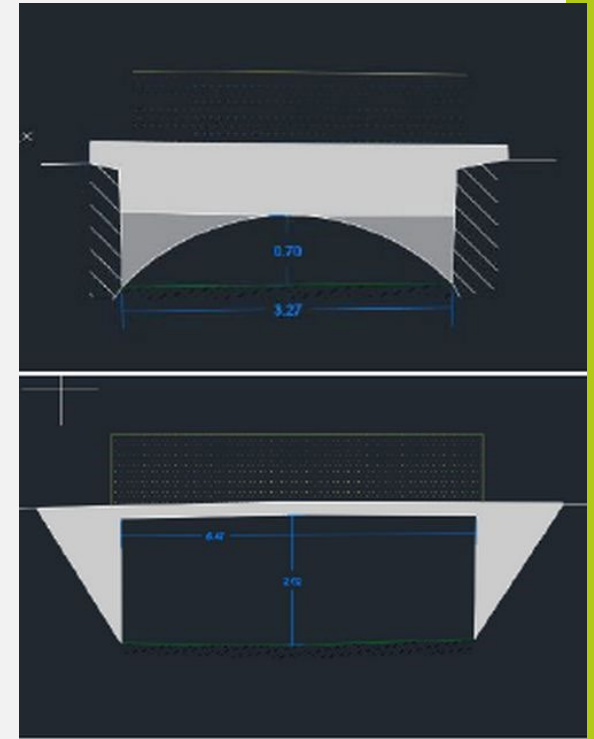
Quelles communes sont concernées ?

Perpignan - Bompas - Sainte-Marie - Canet - Villelongue de la Salanque



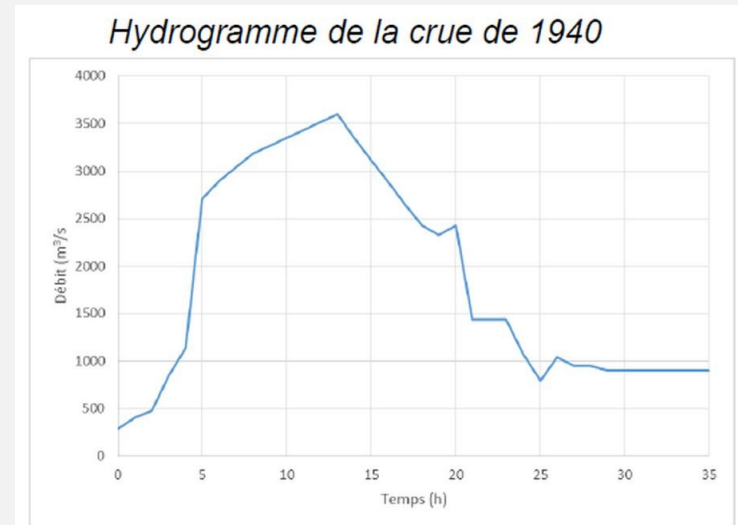
Quelle méthodologie ?

Levers topographiques qui donnent une connaissance fine des reliefs, des ouvrages et lits des rivières, ainsi que des systèmes d'endiguement.



Quelle méthodologie ?

- Simulation d'une crue de type 1940 (crue de référence) de la Têt et des cours d'eau voisins dans les conditions actuelles d'écoulement.
- Définition des hauteurs d'eau, de la vitesse d'écoulement et des vitesses de montée des eaux (dynamique de crue).



Simulation crue 1940

Quels résultats ?

L'aléa est cartographié selon 4 niveaux : faible, modéré, fort, très fort. Plus l'aléa est fort, plus les contraintes sur la constructibilité sont nombreuses.

	Faible
	Modéré
	Fort
	Très fort

Quels résultats pour Villelongue ?

L'aléa est globalement fort à très fort sur l'ensemble du territoire communal



Qualification de l'aléa

- Faible
- Modéré
- Fort
- Très fort
- Très fort (bande de précaution de digue ou remblai classé)

Limites de l'urbanisation

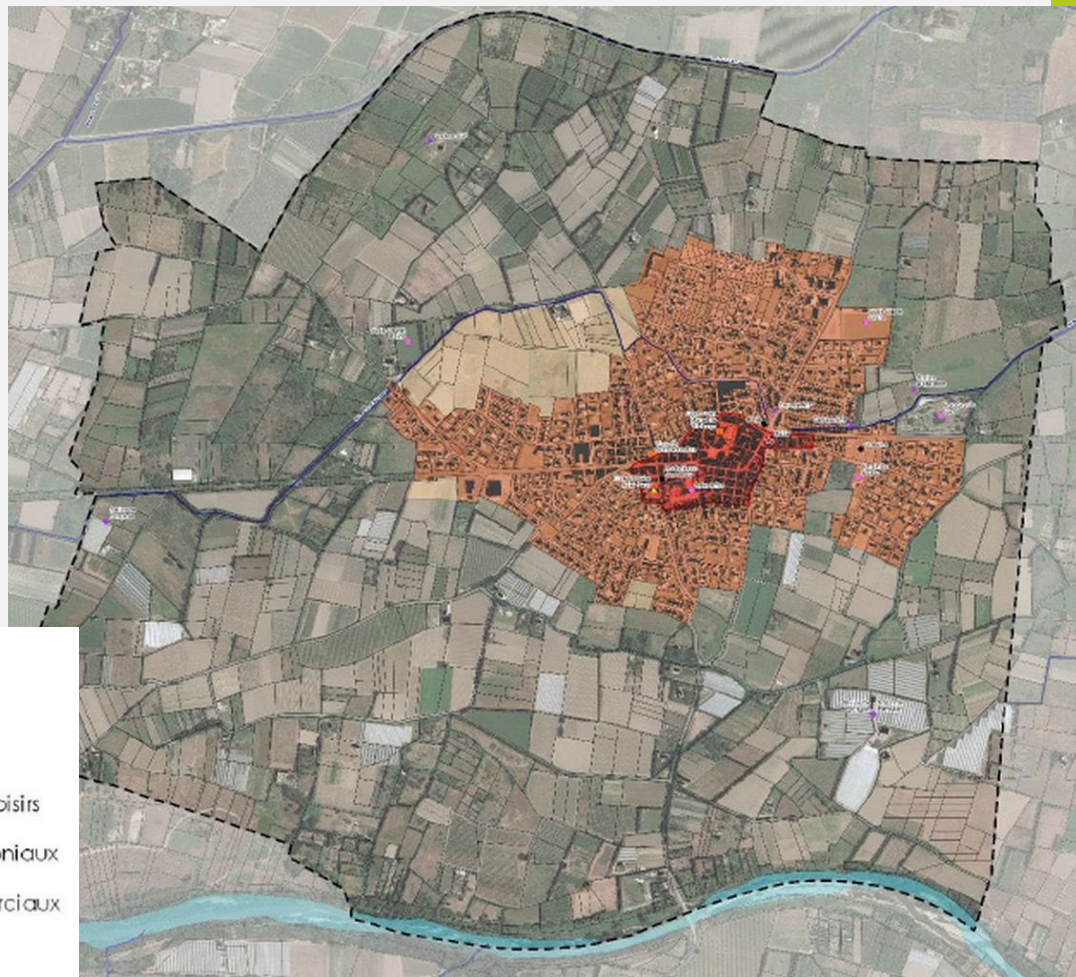
- Centres urbains
- Périmètre urbain

- Parcelles cadastrales
- Bâti
- Limite communale
- Cours d'eau
- Lit mineur et surface en eau
- Digues ou remblais d'infrastructure classés au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques (décret n°2007-1735 du 11/12/2007)

Quelles implications pour Villelongue ?

Le décret du 5 juillet 2019 définit les règles de constructibilité selon que la parcelle est localisée :

- en centre urbain
- en zone urbanisée hors centre urbain
- en zone non urbanisée



Enjeux surfaciques

- Centres urbains
- Périmètre urbain
- Projets urbains
- Zone d'activité
- Campings et aires des gens du voyage
- Poche non bâtie

Enjeux ponctuels

- ★ Bâtiment stratégique
- ▲ Bâtiment vulnérable
- Bâtiment et équipement de loisirs
- Bâtiments religieux et patrimoniaux
- Autres ERP et centres commerciaux
- ◆ Equipements sensibles

En centre urbain

Seront autorisées sous conditions :

- Les constructions nouvelles dans les « dents creuses »
- Les constructions nouvelles dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction avec réduction de vulnérabilité).

Toute autre construction est interdite.



En zone urbanisée hors centre urbain

Seront autorisées sous conditions :

Les constructions nouvelles dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain (démolition-reconstruction avec réduction de vulnérabilité).

Toute autre construction est interdite (dont dents creuses et suite à division de parcelle).

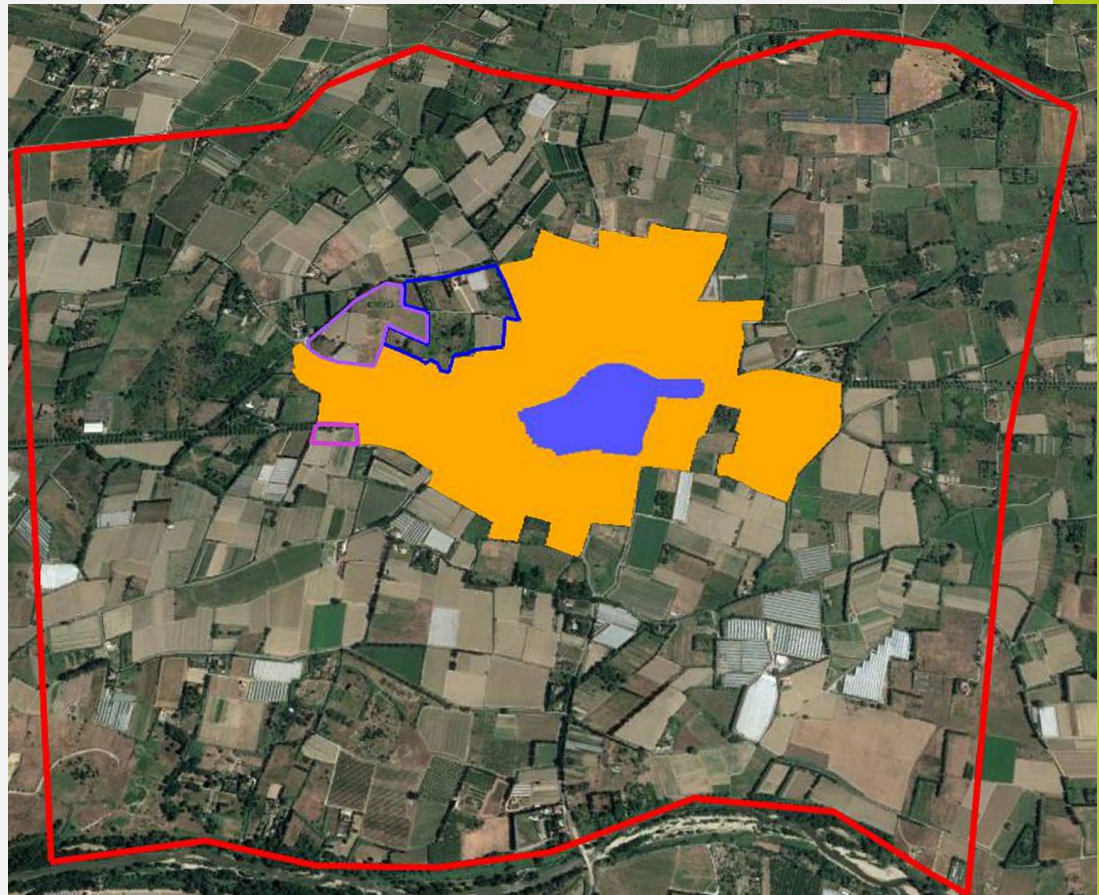


En zone non urbanisée

- C. à D. zones agricole, naturelle et zones 2AU et 3AU de l'actuel plan local d'urbanisme.

Toute construction nouvelle est interdite.

Sauf les hangars et serres uniquement des agriculteurs et sous conditions.



Quel calendrier de mise en œuvre ?

	2023				2024		
4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre

Analyse du bassin versant, levés topographiques, Hydrologie, Modélisations hydrauliques

Concertation avec les collectivités sur les aléas, enjeux, zonage et règlement

Zonage, Elaboration et demande cas par cas

Evaluation environnementale

Mise en application anticipée

Réunion des Personnes publiques associées

Réunions publiques

Consultation officielle collectivités et personnes publiques associées

Instruction des demandes d'exception

Enquête publique

Prescription des PPRI

Approbation des PPRI

Pour approfondir le sujet

[Guide d'application du décret du 5 juillet 2019](#)

**Modalités d'application du décret
n° 2019-715 du 5 juillet 2019**

relatif aux plans de prévention des risques concernant les
« aléas débordement de cours d'eau et submersion marine »

Décret PPRi



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

MERCI DE
VOTRE
ATTENTION



LEXIQUE

Renouvellement urbain : les opérations de renouvellement urbain sont des opérations destinées à renouveler (via des **démolitions / reconstructions**) une zone déjà urbanisée, dans le but de « refaire la ville sur la ville ». Cette opération peut être de taille variable : à l'échelle d'un quartier, d'un groupe de parcelles, voire, dans certains cas particuliers, d'une seule parcelle.

Centre urbain : se caractérisent par une occupation du sol importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Il s'agit de zones denses....

Dents creuses : parcelles vierges consistant en des espaces résiduels de construction, de taille limitée, entre deux bâtis.